

- ARRETE P5/2021 -
- MODIFICATION -
-ARRETE REGLEMENTANT A TITRE PERMANENT-
-Parcelle AB 59 - 95560 BAILLET EN France-

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et son article L.2121-29

Vu le décret n94.1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le manque de nom de rue cadastrée A B 59,

Vu le plan annexé,

Vu le plan du cadastre,

Considérant, au vu de ce découpage, qu'il a lieu d'affecter un nom de voirie au droit de la parcelle A B 59 ;

ARTICLE 1 : Nom de rue affecté sis allée des Aubépines pour ces 3 adresses,

- 1 allée des Aubépines pour le restaurant Courtepaille,
- 2 allée des Aubépines pour DOM EXPO,
- 4 allée des Aubépines pour la société OUAKIL COMPAGNY/SED,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des services publics concernés.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire de Baillet en France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 06 décembre 2021,

Christiane AKNOUCHE

Maire

